

VILLE DE SAINT PHILBERT DE GRAND-LIEU

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du 24 octobre 2011

Date de la convocation du Conseil municipal : 18 octobre 2011

L'an deux mille onze, vingt quatre octobre à vingt heures, Le Conseil municipal de la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'Abbatiale, sous la présidence de Mme RABIN Monique, MAIRE.

Conseillers en exercice : 28

Conseillers présents : 22 puis 23 (21h)

Conseillers représentés : 27 puis 28 (21h)

Présents : Mme RABIN, M. DESVERONNIERES, Mme CLAVIER, M. BILLON, Mme LE COZ, M. BUREAU, Mme PINEAU, M. CHOCTEAU, M. GILET, M. VERGER, M. DENIS, M. ORIEUX, M. ANGIBAUD, M. PELLETIER, Mme GERVIER M, Mme CHARIER, M. DOUAUD, Mme RENDY, M. BEAUGE, M. GUILBAUD, Mme GUEMAS, M. VACHON.

Excusés et représentés : Mme FAVIER donne pouvoir Mme PINEAU, Mme CARSIN donne pouvoir à Mme CLAVIER, Mme PETIGAS donne pouvoir à Mme LE COZ, Mme GERVIER MR donne pouvoir à M. BILLON, M. GUILLET donne pouvoir à Mme GUEMAS.

Absent : M. LEGRAND (arrivé à 21h)

Mme LE MAIRE ouvre la séance.

L'Assemblée nomme Mme GERVIER M., secrétaire de séance.

Mme LE MAIRE propose d'inscrire une question supplémentaire concernant une demande de subvention pour la restauration de statue de Saint - Anne.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre est mis au vote.

Mme LE COZ demande d'un complément soit apporté au PV. En effet, lors de la séance précédente, elle s'était exprimée concernant la PVR du Boulevard Lamoricière (terrain Lévesque). En effet, les services sont toujours en attente d'un élément concernant les réseaux d'eaux usées, ce qui ne permet pas à l'heure actuelle d'avoir un montant précis sur cette participation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Mme LE MAIRE présente les décisions qu'elle a prises au titre de la délégation du Conseil municipal au MAIRE :

Avenue de l'Ouche Pellerin - rue de la Bonne Fontaine / Mission de maîtrise d'œuvre

Aménagement de la place de l'Eglise / Mission de maîtrise d'œuvre

Station d'épuration / Poste de relèvement / Autosurveillance

Cœur de Ville / Mission assistance à maîtrise d'ouvrage

Voirie / Point à temps automatique

Mise à disposition de locaux / Signature d'une convention avec la Cordée

Délibérations

1. LES GRENAIS / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SELA

Mme RABIN précise que le Conseil Général de Loire Atlantique en date du 18 octobre 2010 a décidé de retenir le site des Grenais pour construire un nouveau collège d'une capacité de 600 élèves sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu dont l'ouverture est prévue en septembre 2015 ;

Le Conseil Municipal en date du 21 février 2011 a décidé de constituer une réserve foncière sur la route de Saint Colomban pour l'implantation du collège et des équipements à vocation sportive et de loisirs mais également des logements de fonction et les jardins familiaux.

Considérant la complexité du projet d'aménagement en termes de lien par rapport au centre ville et d'organisation spatiale pour aboutir à un projet urbain cohérent et identitaire ;

Considérant la décision du Maire du 19 octobre 2011 de confier à la SELA un mandat d'études pré-opérationnelles pour définir le projet urbain du dit site dénommé « les Grenais » qui accueillera à terme le collège public, les équipements sportifs (salles et plateau sportif) et le parc potager ;

M. BEAUGE demande si une partie de cette étude pourrait être prise en charge par la communauté de communes. Mme Rabin répond que d'autres communes étant candidates pour l'implantation de ce collège, il lui avait été répondu que la Communauté de Communes n'aiderait pas à cette réflexion et cet équipement structurant.

Sur le rapport de Mme RABIN et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants autorise Mme LE MAIRE à signer la convention avec la SELA et sollicite des subventions auprès de tout organisme susceptible d'accompagner la commune dans son projet ;

2 - LES ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN / APPROBATION DU PERIMETRE

Le Conseil Général de Loire Atlantique a engagé une étude de définition de Zones de Développement Eolien (ZDE). Ces zones sont définies par le Préfet de Département, sur proposition des collectivités compétentes (dans le cas présent, c'est la commune qui est compétente pour faire cette proposition, la Communauté de communes ayant préféré ce choix). Elles permettent aux installations éoliennes implantées en leur sein de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité, à un tarif garanti en montant et en durée.

Considérant que l'étude de définition des ZDE a été menée sur un territoire comprenant les Communautés de communes de Grandlieu, Clisson, Vallet, Loire-Divatte et Sèvre-Maine-et-Goulaine, plus un rayon de 10 km. Elle s'est notamment basée sur une analyse paysagère précise ;

Considérant que cette étude a abouti, suite à l'analyse des critères et contraintes, à une vision d'aménagement à l'échelle du grand territoire, à une concertation locale, et à la proposition de plusieurs périmètres de ZDE sur le territoire d'étude, dont un est situé sur le territoire la commune de Saint Philbert de Grand Lieu ;

Il est nécessaire pour compléter le dossier de demande concernant cette ZDE qui sera déposé en Préfecture pour instruction, que chaque commune concernée approuve les caractéristiques précises de cette zone : périmètre géographique et puissance installée ;

L'étude a été menée sur un grand territoire du Sud/Loire. Sur Saint-Philbert, l'étude retient la possibilité d'une zone entre la Marne et Saint-Philbert.

M. ORIEUX demande quel est le nombre d'éoliennes implantées. Didier Billon estime que c'est un groupe de 5 minimums.

M. CHOCTEAU estime que c'est très intéressant mais qu'il considère cette implantation comme une pollution visuelle aussi il s'abstiendra.

M. DENIS est du même avis; il préfère la solution de concentration importante d'éoliennes

M. VERGER en désaccord avec ce positionnement, estime que la production d'électricité doit se faire au plus près du lieu de consommation. La dissémination est plus facile et permet à chacun de partager l'effort à fournir en matière de diversification de la production d'énergies vertes.

M. BUREAU approuve ce point de vue.

M. BEAUGE rappelle que plusieurs communes ont été retenues : Saint-Colomban, La Limouzinière, Montbert, Saint-Philbert (a priori sur deux zones possibles). Il aurait souhaité qu'une réunion publique soit organisée pour mesurer l'acceptabilité de la population. Il évoque ensuite les retombées possibles au niveau de la taxe professionnelle.

M. BILLON précise que sur l'autre zone (près des Grolles) il n'y avait de possible que l'implantation de trois éoliennes, ce qui écarte d'entrée ce site.

Mme RABIN précise que la demande est limitée à un périmètre d'étude qui n'est pas synonyme un pré-projet d'installation. Les élus chargés de ces questions organiseront une journée d'informations sur les énergies renouvelables, au cours de laquelle le débat devra s'engager. C'est aujourd'hui prématuré.

M. BEAUGE apporte des éléments complémentaires d'information sur l'éolien comme le 3^e rang détenu par la France dans la production de cette électricité. Il rappelle la décision d'implanter en Pays de la Loire deux parcs d'éoliens off shore. Mme RABIN complète en évoquant les emplois créés par ces filières : La Région s'est prononcée favorablement pour la mise en place d'une filière économique sur l'éolien qui permettra une reconversion pour les personnels de l'industrie automobile.

Sur le rapport de M. BILLON et sur sa proposition, le Conseil Municipal à 24 voix pour et 3 absentes : M. DENIS et M. CHOCTEAU, M. GUILBAUD décide d'approuver la création d'une ZDE définie par le périmètre et la fourchette de puissance tels que ces éléments figurant ci-dessus :

- périmètre géographique : carte annexée à la délibération
- puissance minimale en Mégawatts : 0,
- puissance maximale en Mégawatts : 18.

3 - CLIS / TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

En septembre 2011, une CLIS a été ouverte à l'école de Jean Rostand. Cette classe spécialisée a pour but d'accueillir des enfants ne pouvant suivre une scolarité classique en raison d'un léger handicap. Le territoire couvert dépasse largement les limites de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, les familles des communes avoisinantes n'ont pas d'autres choix que de scolariser leur enfant à Saint Philbert ; Dès lors il n'apparaît pas juste en matière de restauration scolaire, de leur appliquer le tarif des « extérieurs », qui est le tarif le plus élevé. Mme CLAVIER propose qu'à compter du mois d'octobre, les tarifs soient les suivants :

Quotient familial de 0 à 305 €	2,43 €
Quotient familial de 306 à 457 €	2,76 €
Quotient familial de 458 à 609 €	3,15 €
Quotient familial de 610 à 762 €	3,31 €
Quotient familial de 763 à 914 €	3,54 €
Quotient familial de 915 à 1029 €	3,80 €
Quotient familial de 1030 à 1143 €	3,97 €
Quotient familial de 1144 € et plus	4,16 €

M. BEAUGE souligne sa satisfaction sur la création de cette classe. Ces enfants représentent plus de 5 000 enfants sur l'Académie.

Mme CLAVIER précise que cette décision fait suite à une rencontre entre les élus philibertins et l'Inspecteur d'Académie. Elle ajoute que la commune demandera au Conseil Général d'ouvrir dans le futur collège, une unité dite ULIS pour assurer la continuité avec cette CLIS.

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants fixe aux familles résidant hors commune mais dont les enfants sont inscrits à la CLIS de Jean Rostand les tarifs de la restauration scolaire appliqués aux philibertins.

4 - PHIL'PASS / REMBOURSEMENTS

Il convient de verser aux associations partenaires de cette opération les montants correspondant aux coupons récupérés.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ECOLE DE MUSIQUE DE GRAND LIEU	396.00 €
JUDO CLUB PHILIBERTIN	142.00 €
U.S.P. FOOTBALL	2436.00 €
CORPS & GRAPHY	356.00€
TENNIS CLUB SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	446.00€
CAOSP	36.00€
CINE PHIL	462.00€
TOTAL	4274.00 €

M. BUREAU demande s'il y a augmentation ou pas des bénéficiaires.

Mme Clavier confirme que oui. Des statistiques seront présentées lors d'un prochain Conseil.

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur sa proposition, le Conseil Municipal à 22 voix pour et 5 absentes : MM. BEAUGE, VACHON, GUILLET, GUILBAUD et Mme GUEMAS décide le versement dans le cadre du Phil'Pass des montants susvisés aux associations concernées.

5 - CINEPHIL / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CINEMA

Depuis 1985, l'association Ciné phil de Saint Philbert de Grand Lieu, assure la gestion du cinéma de la commune. Jusqu'en 2010, l'activité du cinéma se déroulait dans la salle de théâtre dénommée salle Jeanne d'Arc qui était partagée avec les associations de théâtre.

Considérant la volonté municipale de créer un véritable pôle culturel sur la commune comprenant : une salle dédiée au cinéma, une salle de théâtre et la maison des pratiques musicales, la ville a confié à un maître d'œuvre la réalisation de ce projet dont la première étape consistait en la construction d'une salle de cinéma.

A l'ouverture de la nouvelle salle en septembre 2010, la ville en a confié la gestion à l'association existante, Ciné phil, dont les objectifs et le projet associatif correspondent aux attentes définies dans le projet culturel de la municipalité.

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux, il a été convenu d'élaborer une convention précisant les engagements de chacun.

Avant de passer au vote, Mme Clavier remercie l'association et son Président pour la qualité des échanges et les engagements de l'association qui sont qualitativement à la hauteur de l'équipement mis à sa disposition.

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur sa proposition le Conseil Municipal à l'unanimité des votants approuve la convention proposée et autorise Mme LE MAIRE à signer cette convention.

6- JUMELAGES/REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Considérant qu'en mai 2011, la ville de Saint Philbert de Grand Lieu organisait, en partenariat avec les comités de jumelage de Radyr et de Bickenbach les 25ème et 5ème anniversaires des jumelages.

Considérant que dans le cadre du Programme « l'Europe pour les citoyens - mesure 1.1 Jumelage de villes – Rencontres de citoyens », une subvention a été accordée par l'Union Européenne.

Considérant que cette subvention se décompose en deux parties : une subvention pour les frais d'organisation et une subvention pour frais de voyage : le montant total attribué par l'Union Européenne s'élève à 9 268,34 € dont 7 255,92 € pour les frais d'organisation et 2 012,42 € pour les frais de transport.

Considérant que ces derniers ayant été directement pris en charge par les comités de jumelage des deux villes, il convient donc de leur reverser la participation financière de l'Europe.

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants accorde les sommes de 475, 04 € à Radyr and Morganstown Twinning Fellowship et 1 537, 38 € à Partnerschaftsverein Bickenbach.

7 - CREATION ET DIFFUSION CULTURELLE / CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Considérant l'opportunité de diversité d'offre culturelle que constitue la mise en place de partenariats avec d'autres structures de création ou diffusion culturelle ;

Considérant le souhait d'intégrer à la démarche de diffusion culturelle de la ville la mise en valeur du site de l'abbatiale à travers un programme d'expositions favorisant les partenariats avec des structures culturelles renommées ;

Considérant l'opportunité de développement des connaissances de l'histoire de l'abbatiale par des partenariats favorisant son animation à travers un programme d'expositions thématiques, notamment l'exposition « Caroline et Graphie » ;

Sur le rapport de Mme CLAVIER et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, autorise Mme LE MAIRE à signer les conventions de partenariat avec les structures suivantes :

La Bibliothèque Nationale de France pour la mise à disposition de l'exposition virtuelle « Trésors carolingiens » et le Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévales- Université de Poitiers et l'Association archéologique du Mellois pour le conseil scientifique concernant la mise en valeur des pierres gravées de l'abbatiale et la mise à disposition de l'exposition « une société de pierres ».

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Des modifications sont rendues nécessaires pour certains agents suite aux changements de durée hebdomadaire aux restaurants scolaires, au cybercentre ou bien aux avancements de grade :

Suppressions de postes :

1 adjoint technique 2ème classe 20h
1 adjoint technique 2ème classe 31.27h
1 adjoint technique 2ème classe 30h
1 adjoint technique 2ème classe 29.77h
1 adjoint technique 2ème classe 20.83h
1 adjoint technique 2ème classe 12.94h
1 adjoint technique 2ème classe 12.24h
1 adjoint technique 2ème classe 10.19h
2 adjoints techniques 2ème classe 3.59h

Créations de postes :

1 adjoint administratif 1ère classe
1 adjoint d'animation 2ème classe 20 h
3 adjoints techniques 2ème classe 29.68h
1 adjoint technique 2ème classe 24.67h
1 adjoint technique 2ème classe 17.33 h
1 adjoint technique 2ème classe 14.58 h
1 adjoint technique 2ème classe 13.08 h
1 adjoint technique 2ème classe 12.08 h
1 adjoint technique 2ème classe 8.35 h
1 adjoint technique 2ème classe 6.75 h

Mme RABIN précise que pour l'essentiel la création nette correspond à un poste à temps partiel au niveau du cybercentre.

Sur le rapport de Mme RABIN et sur sa proposition, le Conseil Municipal à 22 voix pour et 5 absentes : MM. BEAUGE, GUILLET, GUILBAUD, VACHON et Mme GUEMAS décide de procéder aux modifications sus

énoncées au tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2011 et autorise Mme LE MAIRE à nommer les intéressés sur les postes ci-dessus désignés.

9 - REHABILITATION DES SALLES DE SPORTS / APPROBATION APD ET DEMANDE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CNDS

Suite à la présentation projet de réhabilitation des salles de sports au Conseil Municipal du 16 septembre 2011 par l'architecte, M. Vincent BOULET ; et le coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant projet détaillé (APD) d'un montant de 1 392 500,00 € H.T. avec options (hors fondations et renforcement charpente), il est possible de solliciter des aides auprès du Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire et du fonds d'action communale, auprès du Comité national pour le développement du sport ainsi que la Région des Pays de la Loire pour la performance énergétique ;

Sur le rapport de M. GILET et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, approuve le projet relatif à la réhabilitation sur les salles de sports Tokyo, Barcelone et Sydney au stade de l'avant projet détaillé et sollicite des subventions auprès :

- du Conseil Général de Loire Atlantique :
 - dans le cadre du contrat de territoire (CT) pour la salle Tokyo,
 - dans le cadre du fonds d'action communale (FAC) pour les salles Barcelone, Sydney et hall,
- du Centre National pour le développement du sport (CNDS) ;
- de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des équipements ;
- de tout autre organisme susceptible d'accompagner la commune sur ce projet;

10 - BATIMENT MODULAIRE/RACHAT

Considérant la volonté de la commune d'évacuer un ensemble de 5 modulaires installé en 1999, situé sur le complexe sportif et ne correspondant plus aux besoins de la commune.

Considérant la proposition établie par la société BATI MOD'7, Le Breuil 44270 La Marne, pour racheter cet ensemble de modulaires pour un montant de 5441.80€ TTC et de les évacuer pour le même prix.

Sur le rapport de M. DESVERONNIERES et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants autorise d'une part Mme LE MAIRE à engager les dépenses relatives à l'évacuation de l'ensemble de 5 modulaires situé sur le complexe sportif pour un montant de 5 441.80€ TTC et d'autre part, à établir une facture à l'attention de la société BATI MOD'7, Le Breuil 44270 La Marne, pour un montant de 5 441.80€ TTC, en vue de la vente de l'ensemble des 5 modulaires.

11- TARIFS DU PHIL'BUS

Une la nouvelle convention de mise à disposition des Phil'bus a été proposée aux associations dans le cadre de l'acquisition par la ville d'un 3^e Phil'bus. Il est maintenant nécessaire de réviser les tarifs, eu égard à l'augmentation du prix des carburants ; M. DESVERONNIERES propose de revaloriser ce tarif à 0.30 € du kilomètre.

M. BEAUGE, en marge de ce dossier demande s'il existe un projet de s'équiper d'un bus électrique

M. DESVERONNIERES précise que les Phil'bus sont utilisés pour de petits trajets en local mais aussi pour les déplacements sportifs ou pour les centres de loisirs sur des distances importantes.

M. DENIS ajoute que c'est une réflexion permanente mais la question de l'autonomie est pour l'instant rédhibitoire. D'autre part, les tarifs de location sont très élevés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide de revaloriser le tarif kilométrique des Phil'bus à 0,30 € pour l'année 2011.

12 - RUE DES GUITTIERES / FINANCEMENT DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS /GARANTIE EMPRUNT PLUS FONCIER AVEC PREFINANCEMENT DE 215 000 € A LA SAMO

Considérant la demande formulée par la SAMO et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt PLUS FONCIER dans le cadre du projet de construction de logements sociaux rue des Guittières.

Sur le rapport de M. DESVERONNIERES et sur sa proposition le Conseil Municipal à l'unanimité des votants accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 215 000 € souscrit par la SAMO auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer la construction de logements Rue des Guittières

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt 215 000 €
- Durée du préfinancement : 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Conditions de garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAMO pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et autorise Mme LE MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

13 - RUE DES GUITTIERES / FINANCEMENT DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS /GARANTIE EMPRUNT PLUS FONCIER AVEC PREFINANCEMENT DE 715 000 € A LA SAMO

Considérant la demande formulée par la SAMO et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt PLUS dans le cadre du projet de construction de logements sociaux rue des Guittières.

Sur le rapport de M. DESVERONNIERES et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 715 000 € souscrit par la SAMO auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de logements Rue des Guittières

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt 715 000 €
- Durée du préfinancement : 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Conditions de garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAMO pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et autorise Mme LE MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

14 - RUE DES GUITTIERES / FINANCEMENT DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS /GARANTIE EMPRUNT PLAI FONCIER AVEC PREFINANCEMENT DE 115 000 € A LA SAMO

Considérant la demande formulée par la SAMO et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt PLAI Foncier dans le cadre du projet de construction de logements sociaux rue des Guittières.

Sur le rapport de M. DESVERONNIERES et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 115 000 € souscrit par la SAMO auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer la construction de logements Rue des Guittières

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt 115 000 €
- Durée du préfinancement : 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Conditions de garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAMO pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et autorise Mme LE MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

15 - GARANTIE EMPRUNT PLAI AVEC PREFINANCEMENT DE 600 000 € A LA SAMO POUR LE FINANCEMENT DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DES GUITTIERES

Considérant la demande formulée par la SAMO et tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt PLAI dans le cadre du projet de construction de logements sociaux rue des Guittières.

Sur le rapport de M. DESVERONNIERES et sur sa proposition le Conseil Municipal à l'unanimité des votants accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 600 000 € souscrit par la SAMO auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de logements Rue des Guittières

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt 600 000 €
- Durée du préfinancement : 18 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Conditions de garantie :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAMO pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et autorise Mme LE MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

16 - BUDGET PRINCIPAL /DECISION MODIFICATIVE N°1_2011

Un projet de décision modificative N°1 concernant le budget principal de l'exercice 2011 a été transmis avec la convocation au Conseil et exposé ci-après ;

Il est en effet nécessaire de réajuster les crédits prévus au budget primitif, notamment du fait de l'opération cœur de ville et de l'importance des travaux rendus nécessaires sur les voies et réseaux.

Cette proposition qui a été présentée à la Commission des Finances du 20 octobre 2011 porte sur 347 000€ Mme CLAVIER souhaite apporter des précisions sur le projet de la maison des pratiques musicales.

Elle rappelle que le projet initial s'élève à 350 000 €. Aujourd'hui les premières estimations se chiffrent autour de 950 000 euros. Elle précise qu'il a été demandé à l'architecte de revoir sa copie, sa dernière proposition s'élevant à 650 000 euros.

Mme CLAVIER insiste sur le fait que cette proposition n'est pas acceptable, il a été demandé à l'architecte de reprendre son projet.

Mme CHARRIER demande si l'achat de véhicules prévu peut concerner des véhicules électriques. M. DESVERONNIERES répond que cette possibilité fait partie de la consultation comme la recherche de véhicules moins polluants.

Sur le rapport de M. DESVERONNIERES et sur sa proposition, le Conseil Municipal à 23 voix pour et 5 absents : MM. BEAUGE, GUILLET, GUILBAUD, VACHON et Mme GUEMAS approuve la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		
6042 - 024	Achats prestations services Animations Noël	5 000.00
6042 - 422	Achats prestations services Maison des Jeunes	5 500.00
6042 - 64	Achats prestations services . Multi-accueil	3 000.00
61523 - 822	Entretien de voies et réseaux Travaux par entreprises	20 000.00
61523 - 822	Entretien de voies et réseaux Curage de fossés	5 000.00
6574 - 63	Subventions de fonctionnement aux associations & organismes droit privé (Phil'pass)	-13 000.00
6714 - 63	Bourses et prix (Phil'pass)	13 000.00
	TOTAL	38 500.00
Recettes de Fonctionnement		
74121 - 01	Dot. de solidarité rurale 1ère fraction	38 500.00

		TOTAL	38 500.00
Dépenses d' Investissement			
Hors opérations			
202 - 810	Frais d'études PLU		-30 000.00
2031 - 811	Frais d'études (schéma directeur eaux pluviales)		15 000.00
2031 - 821	Frais d'études (plan de jalonnement)		9 000.00
2031 - 824	Frais d'études (finalisation étude plan développement urbain)		9 000.00
	TOTAL CHAPITRE 20		3 000.00
Opérations d'équipements			
2135 - 211 - P103	Cablage informatique école maternelle Jean Rostand		1 200.00
21568 - 113 - P103	Poteaux d'incendie		12 000.00
21571 - 813 - P103	véhicule Service propreté		7 500.00
21571 - 823 - P103	Véhicule poids lourds		25 000.00
2158 - 020 - P103	Véhicule pôle patrimoine		7 500.00
2183 - 211 - P103	Tableau informatique école maternelle Jean Rostand		1 800.00
2184 - 33 - P103	Chaises chapelle		10 000.00
2188 - 211 - P103	Sol jeu école maternelle Jacqueline Auriol		2 000.00
2188 - 821 - P103	Panneau d'entrée de ville		-6 000.00
	TOTAL OPERATION 103 ACQ MATERIEL		61 000.00
2315 - 414 - P110	Eclairage zone de loisirs		-5 000.00
	TOTAL OPERATION 110 TRAVAUX DIVERS DE VOIES & RES.		-5 000.00
2152 - 821 - P53	Feux rue Félix Platel		-15 000.00
	TOTAL OPERATION 53 VOIRIE SECURITE		-15 000.00
2313 - 411 - P67	Travaux		-110 000.00
	TOTAL OPERATION 67 REHABILITATION SALLES SPORTS		-110 000.00
2188 - 60 - P62	Jeux en ville		-14 000.00
2188 - 821 - P62	Mobilier urbain (support vélos, poubelles)		-13 500.00
2188 - 830 - P62	Toilettes publiques		-30 000.00
	TOTAL OPERATION 62 AMENAGEMENTS DE QUARTIERS		-57 500.00
2315 - 822 - P70	Travaux		60 000.00
238 - 822 - P70	Avance forfaitaire		15 000.00
	TOTAL OPERATION 70 QUARTIER DES AVENEAUX		75 000.00
2031 - 824 - P75	Etudes		40 000.00
	TOTAL OPERATION 75 QUARTIER SAINT FRANCOIS		40 000.00
2315 - 523 - P72	Travaux		-250 000.00
	TOTAL OPERATION 72 LOGEMENT ET VIE SOCIALE		-250 000.00
2313 - 311 - P36	Travaux Maison des Pratiques Musicales		-25 000.00
2188 - 314 - P36	Equipement numérique cinéma		-120 000.00
	TOTAL OPERATION 36 POLE CULTUREL		-145 000.00
2135 - 324 - P106	Cablage informatique		-10 000.00
2188 - 324 - P106	Signalétique		-2 000.00
2313 - 324 - P106	Travaux accessibilité/eaux pluviales & restauration patrimoine proximité		-23 000.00
	TOTAL OPERATION 106 SITE PRIEURE ABBATIALE		-35 000.00
2315 - 831 - P73	Travaux		-3 500.00
	TOTAL OPERATION 73 QUAI DE LA BOULOGNE		-3 500.00
2315 - 90 - P74	Travaux		45 000.00
	TOTAL OPERATION 74 QUARTIER MOULIN DE LA CHAUSSEE		45 000.00
2152 - 90 - P76	Totem		24 000.00
2315 - 90 - P76	Honoraires AMO & MO		26 000.00
	TOTAL OPERATION 76 CŒUR DE VILLE		50 000.00
		TOTAL	-347 000.00

Recettes d' Investissement		
024 - 01	Produits des cessions	5 500.00
10222. - 01	F.C.T.V.A	-20 000.00
1313 - 821 - P53	VOIRIE SECURITE	-4 000.00
1313 - 823 - P103	ACQUISITION DE MATERIEL	-2 500.00
1318 - 314 - P36	POLE CULTUREL	-70 000.00
1323 - 311 - P36	POLE CULTUREL	-37 500.00
1323 - 324 - P106	SITE PRIEURE ABBATIALE	-20 000.00
1322 - 324 - P106	SITE PRIEURE ABBATIALE	-13 000.00
1323 - 411 - P67	REHABILITATION SALLES DE SPORT	-20 000.00
323 - 523 - P72	LOGEMENT & VIE SOCIALE	-18 000.00
	TOTAL CHAPITRE 13 SUBVENTIONS	-185 000.00
238. - 822 - P70	Avance forfaitaire QUARTIER DES AVENAUX	15 000.00
1641 - 01	Emprunts	-162 500.00
	TOTAL	-347 000.00

17. VOIES COMMUNALES / ACTUALISATION DES LONGUEURS DE AU 1.01.2011/ DOTATIONS FINANCIERES DE L'ETAT

Il convient d'actualiser la longueur des voies et chemins carrossables communaux (goudronnés ou empierrés) servant au calcul des dotations financières de l'Etat, suite à la restructuration foncière de 2008 et à l'intégration de voies de lotissements.

Considérant qu'il a été procédé au recensement des voies et chemins communaux en utilisant pour cela le plan cadastral 2011 informatisé fourni par la DGFiP et intégré au SIG de la Communauté de Communes de Grand Lieu et que la vérification de ces longueurs de voies a été faite à l'aide d'un odomètre normalisé par décision n°9700221002.1 du 16/09/1997.

Considérant que la partie circulaire des voies est entretenue régulièrement par des entreprises missionnées par la Commune et que les fossés sont entretenus par les services de la commune (tracteur doté d'un bras débroussaillier). Compte tenu de l'importance de la longueur des voies, cette mission représente l'équivalent d'un temps plein d'un agent communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants approuve tableau de linéaires des voies communales et chemins carrossables annexé à la présente délibération qui recense :

- 125 601 ml de voies goudronnées
- 33 907 ml de chemins empierrés
- soit un total de 159 508 ml

Et sollicite la Préfecture pour la prise en compte de ces données pour le calcul des dotations financières de l'Etat.

18. COMMUNAUTE DE COMMUNES / DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION/ INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS

L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2012, la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Considérant que le Conseil Communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de noms en nombre égale au double de celui nécessaire, soit :

- o 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- o 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Considérant que le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera, parmi ces propositions, les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants décide de désigner en tant que membres titulaires et en tant que membres suppléants les personnes suivantes : M. MICHAUD Christian (artisan), M. MORICEAU Dominique (garagiste), M. POURRIEL Claude (retraité) et M. LEURENT Frédéric (artisan).

19 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU / RAPPORT D'ACTIVITES 2010

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué en Conseil Municipal.

Un document de communication sur les activités et statistiques de la Communauté de Communes de Grand Lieu en 2010 a été transmis.

Mme RABIN complète en évoquant le projet de territoire, la zone d'activités et le schéma de coopération intercommunale. Elle rappelle les axes du projet de territoire :

Construction d'une salle multiculturelle

Développement d'une politique envers les personnes âgées avec le recrutement d'un animateur

Développement d'une politique envers les jeunes

Conception d'un maillage sur le territoire de voies douces

Mme Rabin souligne que le projet de salle est en cours dans l'attente d'une réflexion plus poussée. En effet l'implantation d'une salle en milieu d'une zone d'activité est discutable et interroge les élus de plusieurs communes.

Par ailleurs, Mme RABIN précise que l'extension de zone d'activités est bloquée pour l'instant : Un schéma de développement des zones a dégagé 350 ha possibles sur 25 ans. Sur ces 350 hectares, Saint Philbert n'en a que 8. Les élus de Saint Philbert à l'unanimité n'ont pas voté le schéma. La communauté de Communes est depuis, revenue sur cette position ouvrant le droit pour l'avenir au bénéfice d'une zone artisanale supplémentaire.

La délibération concernant le Schéma Directeur de Coopération Intercommunal, approuvé le 12 septembre dernier, a retenu l'attention du Préfet qui a décidé de soumettre à nouveau cette question à la CDCI.

Elle souligne enfin que la délibération concernant l'assainissement sur les zones d'activités, sur laquelle le Conseil Municipal avait proposé de mener une réflexion complémentaire, va également permettre de rouvrir ce dossier.

M. VERGER intervient sur l'équipement du Très Haut Débit qui pourrait relever de l'intercommunalité.

M. BEAUGE ne souhaite pas s'exprimer sur cette question de l'intercommunalité, et le fera plutôt en janvier dans le cadre du DOB; Néanmoins, il espère qu'au terme de cette année, il y aura un plan d'équipement sur le département pour la mise en place d'un SDAN (Schéma Départemental pour le Numérique).

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

20. ABBATIALE / GROUPE SAINTE ANNE ET LA VIERGE /DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR RESTAURATION

Considérant le rapport de restauration de Mme MEDHIPOUR (étude stratigraphique et tests de nettoyage) concernant le groupe sculpté Sainte Anne et la Vierge en date du 19 août 2011, et le devis

complémentaire de dégagement de Mme MEDHIPOUR en date du 26 septembre 2011 d'un montant de 1 800 € HT .

Considérant la découverte d'un fragment de décor mural représentant un visage à l'occasion de l'opération de conservation des peintures murales le 14 octobre 2011 par l'entreprise ARCOA.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants autorise Mme LE MAIRE à déposer des dossiers de demande de subvention complémentaire auprès de l'Etat, la Région et le Département de Loire Atlantique pour faire face aux surcoûts engendrés par les découvertes réalisées sur la sculpture et les décors muraux.

Communications diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Un groupe de travail, issu de la commission Développement du territoire sera constitué pour étudier les demandes de permis de construire. Mme RABIN demande à l'opposition de désigner que M. GUILLET ou Mme GUEMAS, membres de la commission aménagement, comme représentant dans ce groupe de travail, dont l'élus référent est Annie Petitgas.

Mme RABIN présente le nouvel organigramme des services municipaux.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **vendredi 18 novembre à 20h**, salle de l'Abbatiale.